

l'Orateur refusera de mettre la question aux voix. On dit aussi que si le parrain d'un bill se rend compte, d'après les déclarations d'un ministre, que l'assentiment sera refusé, il n'a pas d'autre choix que de retirer la mesure.

J'ai pu étudier les dispositions du bill inscrit au nom du député de Lotbinière. Le bill cherche, il me semble, à modifier le Code criminel par la suppression du paragraphe (2) de l'article 655, ainsi que de l'article 656. Ce paragraphe et cet article confèrent au gouverneur en conseil, relativement au pardon et à la commutation de peine, certains pouvoirs statutaires qui, aux termes de l'article 658 du Code, n'atteignent en rien la prérogative royale de clémence de Sa Majesté. Si, comme le déclare le Code, le paragraphe (2) de l'article 655 et l'article 656 ne touchent aucunement la prérogative royale de clémence de Sa Majesté, j'ai peine à conclure que la modification ou la suppression de ces dispositions porteraient atteinte à cette prérogative royale.

L'article 658 du Code criminel est ainsi conçu: «658. Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.»

A mon avis, il est permis de conclure que les dispositions de cet article ne sont aucunement touchées par le bill du député. Autrement dit, seul l'exercice des pouvoirs statutaires du gouverneur en conseil est touché et non la prérogative de clémence de la Couronne.

Pour cette raison et comme c'est l'adoption d'un bill plutôt que sa présentation qui peut porter atteinte à la prérogative royale, je dois donc accepter la motion tendant à présenter le bill et laisser à la Chambre le soin de décider par la mise aux voix si cette motion devrait être adoptée.

Sur quoi M. Choquette, appuyé par M. Caron, demande à présenter le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel (Suppression du pouvoir de commutation de la peine de mort);

Ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allmand,	Côté (Longueuil),	Hellyer,	McNulty,
Badanai,	Crossman,	Herridge,	McWilliam,
Barnett,	Davis,	Hopkins,	Marchand,
Batten,	Deachman,	Howe (Hamilton-	Martin (Timmins),
Béchar, d,	Douglas,	Sud),	Mather,
Benson,	Dubé,	Hymmen,	Matte,
Brewin,	Duquet,	Isabelle,	Morison,
Brown,	Énard,	Johnston,	Nixon,
Cadieux,	Éthier,	Laing,	O'Keefe,
Cameron (Nanaïmo-	Fawcett,	Langlois (Mégantic),	Olson,
Cowichan-Les	Foy,	Laprise,	Orange,
Îles),	Gauthier,	Leboe,	Patterson,
Caouette,	Gray,	Lefebvre,	Pearson,
Cardin,	Greene,	Legault,	Pelletier,
Caron,	Grégoire,	Lessard,	Pennell,
Carter,	Groos,	Lewis,	Peters,
Choquette,	Habel,	Loiselle,	Pickersgill,
Chrétien,	Haidasz,	Mackasey,	Pilon,
Clermont,	Harley,	McIlraith,	Prud'homme,